

NOMBRE DE MEMBRES		
	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	11

Séance du 26 juillet 2016

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE CLAIRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel MOYNIÉ, Maire.

Date de la convocation
13 juillet 2016

Présents(es) : M. Mmes Jean-Michel MOYNIÉ, Emile ROUTABOUL, Corinne LABRO, Marie-Claude DUCOS-GALMICHE, Ursula MARQUEZ, Yvan LAGLAYSE, Guillaume MAISON, Béatrice MISSIER, Stéphane RODRIGUEZ, Guy JEANJEAN, Maurice DARQUIÉ

Date d'affichage
13 juillet 2016

Absents(es) excusés(es) : M. Mme Bernard SOULIES, Philippe SOFYS, Corinne SEMON, Claude PRÉVOT.
M. Guillaume MAISON et Mme Elisabeth GUILBAUD ont été nommés secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

**LOCATION DES
SALLES DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les deux salles des fêtes communales sont actuellement mises à disposition gratuitement des habitants de la commune et louées 310 € aux particuliers hors commune, une caution d'un montant de 800 € étant demandée à chaque location, ainsi qu'une attestation de responsabilité locative de la part du loueur. Par ailleurs, ces salles sont mises à disposition gratuitement des associations communales.

Il a été constaté que certains administrés demandent plusieurs fois par an la mise à disposition des salles ou demandent ces salles en leur nom alors que c'est en réalité pour des amis ou des connaissances qui bénéficient ainsi injustement de la gratuité.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs de location des deux salles des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

GRANDE SALLE DES FETES

Particuliers domiciliés sur la commune :	150 €
Particuliers hors commune :	350 €
Associations communales :	gratuité
Associations hors commune :	150 €
Caution :	1 000 €

PETITE SALLE DES FETES

Particuliers domiciliés sur la commune :	80 €
Particuliers hors commune :	350 €
Associations communales :	gratuité
Associations hors communes :	150 €
Caution :	1 000 €

Dans tous les cas sera demandée une attestation de responsabilité locative au nom du loueur (particulier ou président de l'association)

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

St Pierre de Clairac,
Le 26 juillet 2016
Le Maire